



VB/cf - Div n° 5978\_04

Paris, le 19 avril 2024

## PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

### ALERTE N° 32 CONCERNANT ENGIE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui vient de publier la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## ENGIE

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 30 AVRIL 2024**

### RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 19 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

#### **Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,2% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.



## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- **RESOLUTION 20 : Option de sur allocation (green-shoe)**

## **Analyse**

La résolution 20 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 19 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*



## GOUVERNANCE

### 1. Composition du conseil d'ENGIE

Le conseil d'administration d'ENGIE comportera, à l'issue de l'assemblée générale 60% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Jean-Pierre Clamadieu	Président	Libre d'intérêts	100%	M	65	FR	6	2026	0	3			
	Catherine MacGregor	Directeur Général	Non libre d'intérêts	100%	F	51	FR	3	2025	1	1			
	Christophe Agogué	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	62	FR	6	2026	0	1	M		
	Jacinthe Delage	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	F	47	FR	3	2025	0	1		M	M
	Patrice Durand	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	70	FR	8	2027	0	1			
	Yoan Kosnar		Non libre d'intérêts	100%	M	48	FR	2	2026	0	1			
	Lucie Muniesa		Non libre d'intérêts	78%	F	49	FR	1	2027	0	1			
	Magali Viot		Non libre d'intérêts	100%	F	52	FR	2	2026	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Fabrice Brégier		Libre d'intérêts	100%	M	62	FR	8	2028	0	3		M	M
	Marie-Claire Daveu		Libre d'intérêts	100%	F	52	FR	2	2026	1	2			
	Céline Fornaro		Non libre d'intérêts	83%	F	48	FR	1	2027	0	4	M	M	M
	Ross McInnes		Libre d'intérêts	100%	M	69	AU	6	2026	0	3	P		
	Marie-José Nadeau		Libre d'intérêts	100%	F	70	CA	9	2027	0	1	M	P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Michel Giannuzzi		Libre d'intérêts	Nouveau	M	59	FR	Nouveau	2028	0	4			



## 2. Spécificités

- Les statuts d'ENGIE comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de nomination.
- Comité des nominations-rémunérations intégrant un représentant des salariés



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

